



## Décision du Maire

N° 2024-D-107

**Objet : Système d'acquisition dynamique - marché spécifique 2000013/03 - Acquisition d'un véhicule léger thermique 5 places pour la Police Municipale.**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2024 qui a classé les offres,

**CONSIDERANT** que le système d'acquisition dynamique est une procédure ouverte et entièrement électronique de passation de marchés publics pour les achats de véhicules de la collectivité, par lequel le représentant du pouvoir adjudicateur attribue un ou plusieurs marchés spécifiques, après mise en concurrence des opérateurs économiques présélectionnés,

A savoir que le système a été décomposé en 4 catégories :

- Catégorie 1 : véhicules légers thermiques
- Catégorie 2 : véhicules légers propres
- Catégorie 3 : véhicules utilitaires thermiques
- Catégorie 4 : véhicules utilitaires propres

**CONSIDERANT** qu'un marché spécifique n°3 de catégorie 1 a été lancé en vue d'acquérir un véhicule léger thermique 5 places pour la Police Municipale,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société AUTO DISTRIBUTION PARIS, sise 96 Route de la Libération – 94430 Chennevières-sur-Marne, a été retenue,

### DECIDE

**SIGNER** le contrat à intervenir avec la société AUTO DISTRIBUTION PARIS, sise 96 Route de la Libération – 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le marché spécifique n°3 d'acquisition d'un véhicule léger thermique 5 places pour la Police Municipale, pour un montant de 20 314,76 € TTC, livrable sous un délai de 10 semaines.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché spécifique passé selon une procédure de système d'acquisition dynamique à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Voies et délais de recours :**

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240606-2024-D-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 3 juin 2024

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault